



COURRIER ARRIVÉ LE:

24 AVR. 2019

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 15 avril, à seize heures et vingt-sept minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 11 avril 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (20): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

Etaient représentés (06): Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (06): Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°03-07-2019

Création de postes.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Aussi, pour permettre à la commune d'améliorer de manière qualitative les prestations délivrées à la population, il convient de créer de nouveaux postes budgétaires au tableau des effectifs, à savoir :

- 7(sept) emplois d'adjoint d'animation - catégorie C à temps complet – Pas de coût supplémentaire ;
- 1 (un) emploi d'attaché - catégorie A à temps complet – Le coût de cette création s'élève à 437.26 €/mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 96-1093 du 26 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire version consolidée,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant que les besoins de service de la collectivité nécessitent la création d'emplois,

Oùï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la création de sept (7) emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet, emplois de la filière animation de catégorie C ;

Article 2 : de procéder à la création d'un (1) emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, emploi de la filière administrative de catégorie A ;

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en tenant compte des dites créations d'emplois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 4 : ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Article 7 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 17 avril 2019



Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 24 avril 2019

Formalités de publicité

Effectuées le... 25/04/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

